

Droit statutaire—Loi

Le comité a étudié de façon très approfondie les lois sur les pensions. Il a reçu le témoignage d'experts en la matière et des instances d'organismes de l'extérieur. On a laissé le débat se poursuivre jusqu'à son terme. Les députés qui sont à la Chambre n'aiment peut-être pas les réponses qu'ils ont obtenues, mais ils conviendront que nous avons au moins essayé de leur répondre.

En ce qui concerne le fonctionnement de la caisse de retraite, il faut tenir compte de deux choses. D'abord, la responsabilité financière a été considérablement accrue par suite des dispositions prévoyant des augmentations régulières. Ensuite, le revenu a augmenté à cause de la formule utilisée par le gouvernement pour calculer les intérêts crédités chaque année en fonction du rendement moyen. Il est impossible de prédire de combien il augmentera éventuellement. Il a commencé à 4 p. 100 et est actuellement d'environ 7 p. 100. Cela a fourni une certaine protection dans le cadre des dispositions financières existantes.

Il ne fait aucun doute que la Chambre et les gouvernements futurs devront examiner le très grave problème qui peut se poser lorsqu'on applique une formule d'augmentation régulière sans aucune restriction. J'espère et je suis convaincu qu'en adoptant cet amendement, le gouvernement élaborera pour les années à venir une politique permettant d'indiquer qui peut, à sa demande, s'attendre à continuer après la date normale de l'indexation.

Aucun fonctionnaire n'est défavorisé par l'adoption de la formule. Leur droit à la retraite au 31 décembre existe toujours. Ceux qui projetaient de prendre leur retraite feront sans doute ce qu'ils songeaient à faire depuis longtemps. L'amendement vise à mettre une certaine logique dans la situation à cause de l'anomalie très grave actuelle, puisque le montant de la retraite des fonctionnaires est plus élevé s'ils prennent leur retraite prématurément le 31 décembre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'orateur, j'aimerais poser une question amusante à propos de la retraite des députés. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Francis) peut-il garantir que les élections auront lieu dorénavant en décembre puisque le montant de la pension de certains députés pourrait ne pas être aussi élevé si les élections avaient lieu en janvier, en février ou plus tard? La situation qu'a exposée le secrétaire parlementaire ne s'appliquera probablement pas à la caisse de retraite des députés, mais les conséquences seraient les mêmes que pour l'article prévoyant des augmentations régulières qui, lui, s'appliquerait.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, les gouvernements minoritaires suivront sans doute les conseils du député de Timiskaming (M. Peters).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une remarque? La recommandation royale dit que l'on vise à assurer l'égalité de statut des hommes et des femmes dans le cadre de la loi sur la pension de la Fonction publique. Il s'agit là d'une étape en direction de l'égalité recherchée. Je serais désolé qu'on ne signale pas qu'il s'agit d'une mesure marquant la complète égalité entre les hommes et les femmes!

Cependant, c'est déjà un pas de fait, et qui vaut d'être souligné. Les cotisations payées à la caisse de pension de la Fonction publique par les hommes et les femmes employés dans la Fonction publique sont désormais les mêmes. Par contre, là où l'on n'est pas encore parvenu à assurer l'éga-

[M. Francis.]

lité entre les hommes et les femmes, c'est au chapitre des prestations versées au survivant. Prenons l'exemple du survivant qui n'a pas cotisé; il devrait toucher 50 p. 100 des prestations, mais s'il s'agit d'une veuve qui se remarie, elle perd son droit à la retraite. On ne peut donc parler d'égalité. J'aimerais qu'on le consigne au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 9 de M. Chrétien est adoptée.)

M. Sharp (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement profiter de l'occasion pour attirer l'attention du président du Conseil privé (M. Sharp) sur les demandes contenues dans les modifications que j'avais proposées.

M. l'Orateur: L'honorable député doit simplement attendre la motion qui sera présentée au stade de la troisième lecture du projet de loi.

[Traduction]

Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Avec la permission, maintenant.

M. Sharp (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, il y a un instant, je voudrais tout simplement attirer l'attention du président du Conseil privé (M. Sharp) sur la nature des modifications que j'ai proposées. Étant donné qu'il y a deux matières à revue et qu'elles ne peuvent pas être corrigées par un député, il faut que cela vienne absolument du côté ministériel. Je voudrais demander au président du Conseil privé de porter ces questions à l'attention de ses collègues du cabinet, lorsqu'elles seront de nouveau présentées lors des modifications aux lois que nous avons étudiées dans le cadre du bill C-52, qu'il soit tenu compte des considérations que j'ai voulu porter à l'attention de la Chambre.

● (1620)

[Traduction]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aurais quelques brefs commentaires à faire sur le bill C-52, monsieur l'Orateur, à l'étape de la troisième lecture. Je dois dire qu'à mon avis le secrétaire parlementaire avait assez peu raison de dire que la Chambre et le comité compétent ont eu suffisamment de temps pour étudier cette question de façon approfondie. Ce bill aurait très bien pu nous être présenté il y a huit ou dix mois. En fait, il aurait dû l'être pour que nous puissions l'étudier comme la complexité de ses articles l'exige.